

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-078

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

02-2023-05-11-00002 - Arrêté n° 2023-20 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne du vendredi 12 mai à partir de 20h00 au lundi 15 mai à 08h00 (2 pages)

Page 4

Direction départementale des territoires / Service Environnement - Unité Prévention des Risques

02-2023-04-20-00009 - Arrêté n°ENV/PER/PR/33 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu (4 pages)

Page 7

02-2023-03-14-00011 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/32 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu (2 pages)

Page 12

02-2023-03-14-00010 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/34 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy (2 pages)

Page 15

02-2023-04-20-00008 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/35 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy (4 pages)

Page 18

02-2023-03-14-00012 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/36 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne (2 pages)

Page 23

02-2023-04-20-00011 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/37 prescrivant l'application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne (4 pages)

Page 26

02-2023-04-20-00010 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/38 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy (4 pages) Page 31

02-2023-05-20-00001 - Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/38 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy (2 pages) Page 36

**Secrétariat général commun du département de l'Aisne / Pôle finances -
Exécution budgétaire et comptable**

02-2023-05-11-00001 - Arrêté n°2023-06-SGCD relatif au budget 2023 de la cité administrative de Soissons (2 pages) Page 39

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2023-05-11-00002

Arrêté n° 2023-20 organisant la suppléance du
préfet de l'Aisne du vendredi 12 mai à partir de
20h00 au lundi 15 mai à 08h00

Arrêté n° 2023-20
organisant la suppléance du préfet de l'Aisne
du vendredi 12 mai 2023 à partir de 20h00
au lundi 15 mai 2023 à 08h00

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2020 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU la circulaire n° 2100249 du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales,

Considérant que le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, ne peut assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du vendredi 12 mai 2023 à partir de 20h00 au lundi 15 mai 2023 à 08h00,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1 – M. Joël DUBREUIL, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne pour la période du vendredi 12 mai 2023 à partir de 20h00 au lundi 15 mai 2023 à 08h00.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Joël DUBREUIL, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 – Le préfet et le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le **11 MAI 2023**

Le Préfet,



Thomas CAMPEAUX

Direction départementale des territoires

02-2023-04-20-00009

Arrêté n°ENV/PER/PR/33 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu

Arrêté n°ENV/PER/PR/33 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Belleu lors de son Conseil Municipal du 20 décembre 2021 ;

VU la décision 2022-6643 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Belleu en date du 17 mars 2023, en réponse au courriel adressé par la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 17 mars 2023 l'informant

de la volonté du Préfet de l'Aisne de rendre immédiatement opposables les prescriptions induites par la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la commune ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Belleu ;

CONSIDÉRANT que la démarche de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue a subi un retard de plusieurs mois suite à un changement de désignation de l'Autorité Environnementale, il convient d'appliquer immédiatement les prescriptions induites par la modification dudit plan.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée ne remet pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées sont conformes aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Belleu .

Il servira notamment de document de référence pour :


- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Belleu, une copie de l'arrêté est affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Belleu, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 20 AVR. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

ESUS: HIA. 1. v

Point de contact et tél. responsable
des Services généraux

Aisne NGOUKTO

Direction départementale des territoires

02-2023-03-14-00011

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/32 prescrivant
la modification du Plan de Prévention des
Risques inondations et coulées de boue Vallée
de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et
Evergnicourt, secteur Aisne aval entre
Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune
de Belleu



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/32, prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu

Le Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Belleu lors de son Conseil Municipal du 20 décembre 2021 ;

VU la décision 2022-6643 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Belleu ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Belleu ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cédex
Direction Départementale des Territoires/ Service
Environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

1/2

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Serre : www.Serre.gov.fr

OTOUOON nina

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, est prescrite sur le territoire de la commune de Belleu. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Belleu et de la communauté d'agglomération Grand Soissons qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Belleu, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Belleu ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Belleu, une copie de l'arrêté est affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Belleu, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2023-03-14-00010

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/34 prescrivant
la modification du Plan de Prévention des
Risques inondations et coulées de boue Vallée
de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et
Evergnicourt, secteur Aisne aval entre
Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune
de Acy

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/34 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Acy lors d'une délibération du conseil municipal le 28 mai 2021 ;

VU la décision 2022-6642 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Le Secrétaire général

NGOUOTO Alain

14 MARS 2023

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, est prescrite sur le territoire de la commune de Acy. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Acy et de la Communauté de Communes du Chemin des Dames qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Acy, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Acy ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Acy, une copie de l'arrêté est affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Acy, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2023-04-20-00008

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/35 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/35 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Acy lors d'une délibération du conseil municipal le 28 mai 2021 ;

VU la décision 2022-6642 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Acy ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Acy en date du 21 mars 2023, en réponse au courriel adressé par la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 17 mars 2023 l'informant

de la volonté du Préfet de l'Aisne de rendre immédiatement opposables les prescriptions induites par la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la commune ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Acy ;

CONSIDÉRANT que la démarche de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue a subi un retard de plusieurs mois suite à un changement de désignation de l'Autorité Environnementale, il convient d'appliquer immédiatement les prescriptions induites par la modification dudit plan.

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées sont conformes aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Acy.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Acy .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Acy, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Acy, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **20 AVR. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

10/04/2023

Pour le Préfet et le Secrétaire Général

Montigny-Lengrain

Direction départementale des territoires

02-2023-03-14-00012

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/36 prescrivant
la modification du Plan de Prévention des
Risques inondations et coulées de boue vallée de
l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt,
secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et
Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/36 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par la mairie de Vailly-sur-Aisne lors de Conseil Municipal du 11 mars 2022 ;

VU la décision 2022-6616 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Vailly-sur-Aisne ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction Départementale des Territoires/ Service
Environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, est prescrite sur le territoire de la commune de Vailly-sur-Aisne. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Vailly-sur-Aisne et de la communauté d'agglomération du Val de l'Aisne qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Vailly-sur-Aisne, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Vailly-sur-Aisne ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vailly-sur-Aisne, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Vailly-sur-Aisne, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 14 MARS 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2023-04-20-00011

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/37 prescrivant l'application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°ENV/PER/PR/37 prescrivant l'application par anticipation de la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le mairie de Vailly-sur-Aisne lors de Conseil Municipal du 11 mars 2022 ;

VU la décision 2022-6616 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, sur la commune de Vailly-sur-Aisne ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Vailly-sur-Aisne en date du 28 mars 2023, en réponse au courriel adressé par la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 17 mars 2023

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction Départementale des Territoires/ Service
Environnement



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

l'informant de la volonté du Préfet de l'Aisne de rendre immédiatement opposables les prescriptions induites par la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la commune ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications transmises, il convient de modifier le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Vailly-sur-Aisne ;

CONSIDÉRANT que la démarche de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue a subi un retard de plusieurs mois suite à un changement de désignation de l'Autorité Environnementale, il convient d'appliquer immédiatement les prescriptions induites par la modification dudit plan.

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées sont conformes aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRICB) vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne médiane entre Bucy-le-Long et Révillon, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Vailly-sur-Aisne.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Vailly-sur-Aisne .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vailly-sur-Aisne, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.


Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Vailly-sur-Aisne, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 20 AVR. 2023

20 AVR. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain NGOUOTO

81 111 111
ESOS 81A 01

Direction départementale des territoires
et de la mer

(17) 11111 11111

Direction départementale des territoires

02-2023-04-20-00010

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/38 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/38 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par la mairie de Fontenoy lors du Conseil Municipal du 25 février 2022 ;

VU la décision 2022-6615 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvant le plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Fontenoy en date du 02 avril 2023, en réponse au courriel adressé par la direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 17 mars 2023 l'informant

de la volonté du Préfet de l'Aisne de rendre immédiatement opposables les prescriptions induites par la modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la commune ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Fontenoy ;

CONSIDÉRANT que la démarche de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue a subi un retard de plusieurs mois suite à un changement de désignation de l'Autorité Environnementale, il convient d'appliquer immédiatement les prescriptions induites par la modification dudit plan.

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées sont conformes aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que les modifications sont assujetties à des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, annexée au présent arrêté, est appliquée par anticipation sur le territoire de la commune de Fontenoy.

Article 2 : Les dispositions de cette application par anticipation cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé.

Article 3 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 4 : Un exemplaire de cette modification est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction départementale des territoires et à la mairie de la commune de Fontenoy .

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fontenoy, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Fontenoy, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **20 AVR. 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

11 AVR 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

ALAIN NGOULOU

Direction départementale des territoires

02-2023-05-20-00001

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/38 prescrivant l'application par anticipation des modifications du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy

Arrêté préfectoral n°ENV/PER/PR/38 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.731-1 et L.731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1 et ses deux annexes, et L.125-1 à L.125-6 ;

VU l'arrêté n°2022-43 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 approuvant le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise ;

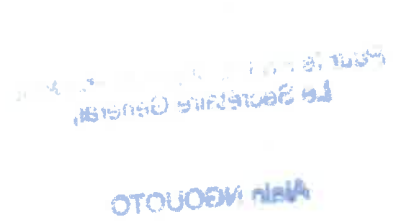
VU la demande de modification partielle du zonage transmise par la mairie de Fontenoy lors du Conseil Municipal du 25 février 2022 ;

VU la décision 2022-6615 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 07 mars 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Fontenoy ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des justifications, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Fontenoy ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et qu'il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;


M. Alain NGOUOTO
Préfet de l'Aisne

ESDS 2024 01 1

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) Vallée de l'aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, est prescrite sur le territoire de la commune de Fontenoy. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRICB.

Article 2 : La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

Article 3 : Lors de la consultation réglementaire, le projet de modification du plan de prévention des risques est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Fontenoy et de la communauté de communes Retz en Valois qui disposent de deux mois pour présenter leurs observations.

Article 4 : Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Fontenoy, par courrier à la Direction départementale des territoires – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02 011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB, commune de Fontenoy ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Fontenoy, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Fontenoy, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **14 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

Secrétariat général commun du département de
l'Aisne

02-2023-05-11-00001

Arrêté n°2023-06-SGCD relatif au budget 2023
de la cité administrative de Soissons



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023 – 06 – SGCD

relatif au budget 2023 de la cité administrative de Soissons

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale,

VU l'avis du Comité de gestion de la Cité administrative de Soissons en date du 7 avril 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget de fonctionnement courant de la cité administrative de Soissons pour l'année 2023 est fixé à 86 715,42 €. Le détail figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les quote-parts à verser par chaque occupant sont définies comme suit :

Occupants	Quote-part
DDFIP	75 408,01 €
DDT	5592,46
DDETS	2 946,37 €
DIRCOFI	2 768,58 €
Total	86 715,42 €

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 11/05/2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général.

Alain NGOUOTO

ANNEXE 1 :

Le budget de fonctionnement de la cité administrative de Soissons, pour l'année 2023, fixé à 86 715,42 € est détaillé comme suit :

Budget 2023 prévisionnel

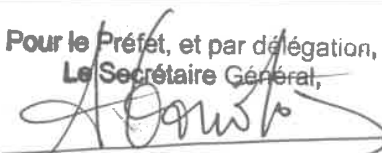
Postes budgétaires	Budget 2022 prévisionnel
Fluides	
Gaz	28 000,00 €
Électricité	19 000,00 €
Eau	2 400,00 €
	49 400,00 €
Contrats d'entretien	
Extincteurs	1 500,00 €
	1 500 €
Nettoyage	46 500,00 €
Charges diverses	
Espaces verts	0,00 €
Maintenance corrective	15 000,00 €
Fontaines à eau	150,00 €
	15 150,00 €
Travaux	0,00 €
Intérêts moratoires	0,00 €
TOTAL	112 550,00 €

CITE ADMINISTRATIVE DE SOISSONS

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Report 2021	25 834,58 €	
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		112 550,00 €
TOTAUX	25 834,58 €	112 550,00 €
Quote-parts à recevoir		86 715,42 €

Fait à LAON, le 11/05/2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO